

Un nouvel accord entre la SACEM et l'AMF

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Hérault,

Plus de 60 ans après le premier accord de partenariat signé avec la SACEM, l'AMF a renégocié un nouveau protocole d'accord avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

Cet accord de partenariat ([en pièce jointe](#)) est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il crée, pour les communes et les EPCI, des conditions préférentielles renouvelées ainsi que des avantages nouveaux et des opportunités particulièrement avantageuses pour nos collectivités :

- Reconduction des avantages précédemment négociés,
- Instauration de nouveaux abattements,
- **Pour les communes de moins de 5.000 habitants (population de référence *)** simplification dans la relation avec l'organisme SACEM. Selon votre choix, une ou plusieurs formule(s) d'abonnement et de forfaits illimités et libératoires lesquels, peuvent désormais donner satisfaction à nos demandes avec plus de simplicité et de plus de sécurité,
- **Un dispositif novateur ouvert à toutes les communes et qui concerne la musique à l'école,**
- Enfin, **pour toutes les communes quelle que soit leur population de référence des dispositifs revisités et simplifiés.**

-25%

pour vos événements
lors des **fêtes
nationales, locales
et à caractère social**

-10%

pour toutes les autres
diffusions de musique
si vous êtes **adhérents
AMF**

-20%

pour toute
déclaration effectuée
avant le 15 mai 2019



* le seuil de moins de 5.000 habitants s'entend au sens de la **population de référence** : population permanente de la commune + population non permanente selon les données de l'INSEE et l'article R. 133-33 de décret n°2008-884

[- cf. Tableau joint](#)

A la demande de l'AMF, la SACEM a créé un parcours digital et dématérialisé.

- Rendez-vous sur : <https://clients.sacem.fr/autorisations>
- Comment ça marche ? :
 - Vous renseignez en ligne les activités de votre commune tant en ce qui concerne les séances occasionnelles en musique que les sonorisations générales diverses dont vous pouvez disposer dans vos équipements, mais aussi les écoles, les crèches, les centres de loisirs de votre commune dont vous souhaiteriez qu'ils bénéficient de ce dispositif, etc.
 - Vous recevez de la SACEM un devis, lequel, après validation respective des parties, donne lieu à l'édition d'une seule facture annuelle.

→ Lien parcours communes **jusqu'à 5 000 habitants** :

<https://clients.sacem.fr/autorisations/mairie-d-une-commune-jusqu-a-5-000-habitants>

→ Lien parcours communes **plus de 5 000 habitants** :

<https://clients.sacem.fr/autorisations/mairie-d-une-commune-jusqu-a-5-000-habitants>

→ Lien information **accord AMF/Sacem** :

<https://clients.sacem.fr/actualites/accords-de-partenariat/2019--de-nouveaux-services-pour-les-communes>

La Délégation Régionale SACEM de Montpellier reste, au besoin, à la disposition de chacun d'entre vous : dl.montpellier@sacem.fr

Les communes et les EPCI qui souhaitent soit bénéficier de ce nouvel accord, soit étudier la pertinence et l'intérêt des dispositifs mis en place doivent compléter le parcours en ligne dans les prochaines semaines et **avant le 15 mai prochain**.